



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Informations Diverses
- PV Surveillance des Opérations Electorales du 17.10.2020
- Info PV Commission de Discipline du 12.11.2020
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 05.11.2020
- PV Commissions restreintes d'Organisation des Compétitions des 10.11.2020 & 12.11.2020

FONCTIONNEMENT DU DISTRICT - SEMAINE 47

FERMETURE DU DISTRICT

Les sites de MONTRY et de MELUN sont fermés jusqu'à nouvel ordre

Le District reste, bien entendu, joignable par mail ou téléphone

- mail : secretariat@seineetmarne.fff.fr
- téléphone : 06.43.70.72.10



OFFRE D'EMPLOI

Le District 77 recrute au sein de son Service Technique deux CTD DAP

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser avant le **lundi 16 novembre 2020** exclusivement par courriel.

Les missions relatives au poste de CTD DAP, les qualités souhaitées ainsi que les compétences métier requises sont précisées dans la fiche de poste en page intérieure de ce numéro

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes motivés et disponibles et vous avez envie de vous investir ? Alors n'hésitez plus car l'équipe des bénévoles du District a besoin de vous.

Nous recherchons des personnes pour intégrer nos différentes Commissions
Vous espérant nombreux, nous vous invitons à transmettre votre candidature par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par courrier (District de Football 77 – 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY) à l'attention du Directeur Administratif

ENGAGEMENTS **CHAMPIONNAT A 8**

Les engagements concernant le Championnat de Foot à 8 sont prolongés jusqu'à fin décembre

Agenda du District

EN VISIO CONFÉRENCE

COMMISSIONS

Mardi 17 novembre 2020

Commission des Statuts & Règlements

18 heures

-

Comité d'Appel Chargé des Affaires
Courantes

18 heures 30

Mercredi 18 novembre 2020

Commission de Discipline

18 heures

Vendredi 20 novembre 2020

Comité Directeur

En attente



DISTRICT SEINE & MARNE DE FOOTBALL

Agréé à la Sous-Préfecture de Meaux le 13 octobre 2016 sous le n° w771000325

Offre de Poste CTD-DAP

Conseiller(e) Technique Départemental(e) chargé(e) du Développement et l'Animation des Pratiques

DÉVELOPPER - ACCUEILLIR – ANIMER

DESCRIPTION DU POSTE

Le CTD-DAP est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Président de District et soumis à l'encadrement opérationnel du Directeur Administratif.

- Développer et animer des pratiques « jeunes » du football de base (U6 - U19).
- Développer la pratique féminine et les nouvelles pratiques.
- Participer aux formations d'éducateurs.
- Accompagner les projets clubs et suivi des labels.
- Visiter et conseiller les clubs.

MISSIONS GLOBALES

La répartition des missions, ci-dessous, sera adaptée en fonction de l'organisation de l'équipe technique départementale.

- Participer aux réunions de coordination de l'Équipe Technique Régionale.
- Participer à l'organisation de l'ensemble des calendriers jeunes et nouvelles pratiques (Futsal, Beach Soccer, Loisirs) au niveau du département.
- Organiser, mettre en place et suivre les différentes pratiques et compétitions sur son territoire.
- Participer à la promotion des nouvelles pratiques (Futsal, Beach Soccer, Foot loisir, Foot urbain, Foot5, Futnet, Foot en marchant).
- Assurer le développement de la pratique féminine jeune sur son territoire.
- Mettre en place et suivre le label « jeunes ».
- Assurer le développement des écoles féminines. Label Féminin
- Assurer le développement du Futsal. Label Futsal
- Animer le réseau des Responsables « écoles de football ».
- Mettre en place et animer les journées événementielles fédérales relevant du football de base U6 - U13.
- Mettre en place et animer les journées événementielles locales pour les autres catégories de jeunes.
- Mettre en place et suivre le Programme Éducatif Fédéral.
- Apporter un soutien pédagogique aux clubs.
- Encadrer des séances correspondant au football de base au sein des clubs et observer les rencontres.
- Participer, avec le CTF, aux actions du PPF (Projet Performance Fédéral : détectations & Sections Sportives).

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 /

Télécopie : 01.60.04.87.74

secretariat@seineetmarne.fff.fr

Encadrer les formations (jusqu'aux U13).
Organiser la formation continue des éducateurs du football de base.
Mettre en place, avec le CTF, le programme du football en milieu scolaire (à l'école élémentaire).
Organiser, avec le CTF, des actions en direction des publics handicapés.

Participer aux commissions correspondant à l'organisation et l'animation du football de base.
Observer des rencontres relevant de la pratique du football de base.
Suivre les effectifs.
Rédiger des bilans et réaliser des statistiques.
Conseiller les clubs.

PRÉ-REQUIS

Être titulaire : du DEF, du BEES 2 Football, du DES ou du BEF.
Être titulaire du permis B

COMPÉTENCES MÉTIER

Expérience d'encadrement du football chez les jeunes.
Vision globale de l'activité football.
Compétence en méthodologie de projet.
Pratique et maîtrise de l'outil informatique.

QUALITÉS

Capacité à convaincre.
Sens du relationnel, de la communication et du travail d'équipe.
Fortement autonome et organisé.
Adaptabilité.
Forte sensibilité terrain.
Rigueur technique et administrative.

MODALITES PRATIQUES

Le poste est incompatible avec une fonction exercée au sein d'un club de football.
Poste recruté en catégorie C de la CCPAAF.
Poste basé à Melun ou à Montry - Déplacements fréquents sur le département de la Seine et Marne.

Les candidatures (lettre de motivation et C.V) sont à adresser par messagerie avant le 16/11/2020 à :

Monsieur le Président du District Seine et Marne de FOOTBALL

pcollot@seineetmarne.fff.fr

direction@seineetmarne.fff.fr



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL du samedi 17 octobre 2020

Présidence : Bernard SALE

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Colette MARQUES - Dominique DA ROCHA - Patrick GAUDIN - Julio MARQUES - Luis REIS
LAGARTO

Nombre de clubs convoqués à l'Assemblée Générale : 156

Nombre de clubs présents : 84

Nombre de clubs absents : 63

1. AS CAMPELIENNE
2. AS VARREDDDES
3. AMICALE MONTEREAU AS
4. ANTILLAIS ROISSY
5. ARC EN CIEL US
6. AVON FUTSAL
7. AMICALE BOCAGE
8. BOIS LE ROI FC
9. BRIARD SC
10. BRIE FC
11. CS VILLEROY
12. CHAMPS FUTSAL
13. CHAMPS FC
14. CHAUMES GUIGNES US
15. CHEMINOTS EST PARISIENS
16. CHESSY FUTSAL
17. CLUB FOOT ISLES LES VILLENY
18. COLLEGIEN AS
19. CONGIS ISLES AS
20. COUBERT FC
21. CRISENOY US
22. MEAUX ADOM
23. EMERAINVILLE FC
24. ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC
25. ESPOIRS MELUNAIS
26. ETOILE CLUB FUTSAL MELUN
27. ETREPILLY US
28. FC CHAPELLE RABLAIS LES ECRENNES
29. FC SIVRY COUNTRY

30. MEAUX PORTUGAIS
31. FS ESBLY
32. GRANDE PAROISSE US
33. LAGNY MESSAGERS US
34. LE PIN VILLEVAUDE AS
35. LIZEEN CA
36. LOGNES US
37. MAGNY LE HONGRE FC
38. MAISONCELLES FC
39. MAREUIL LES MEAUX US
40. MARLES AC
41. MAY EN MULTIEN FC
42. MISY VILLENEUVE LA GUYARD
43. MITRY MORY FOOTBALL
44. MONTOIS DONNEMARIE CA
45. NANTEUIL LES MEAUX AS
46. NOISIEL FC
47. NOISIEL FOOT ACADEMY
48. NOISIEL FUTSAL ACADEMY
49. POMMEUSE FAREMOUTIERS UF
50. PORTUGAIS PLESSIS PLACY
51. PORTUGAISE DE L'OURCQ MITRY AS
52. PRESLES EN BRIE RC
53. PROVINS MJC
54. REAU SL
55. REUNIONNAIS DE SENART ASC
56. ROISSY EN BRIE FUTSAL
57. ROISSY EN BRIE US
58. SENGOL 77
59. ST GERMAIN LAVAL ESL
60. ST MARD AS
61. THOMERY FUTSAL CLUB
62. US PETIT MORIN
63. VAL DE France F

Nombre de clubs ayant un pouvoir invalide : 9 (ces clubs ne seront pas amendés)

1. FERTE S/JOUARRE ASM
2. CHAMPS AS
3. VAL DE L'YERRES AS
4. ALLIANCE 77 EVRY GREGY SOLERS
5. FERRIERES USD
6. COMBS LA VILLE CA
7. FONTENAY TRESIGNY AS
8. FC OISSERY
9. US POMPONNE

Quorum :

Clubs Présents : 84/156 : 54%

Voix présentes : 1436/2076 : 69,17%

Résultats des votes :

Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Novembre 2019 ?

1. POUR 94,99% (1364 voix)
2. CONTRE 5,01% (72 voix)

Approuvez-vous le rapport moral 2019/2020 ?

1. POUR 96,59% (1387 voix)
2. CONTRE 3,41% (49 voix)

Approuvez-vous le Rapport Financier, le Bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2020 ?

1. POUR 92,58% (1323 voix)
2. CONTRE 7,42% (106 voix)

Approuvez-vous l'affectation du résultat dans la ligne « report à nouveau » ?

1. POUR 95,31% (1362 voix)
2. CONTRE 4,69% (67 voix)

Approuvez-vous le budget prévisionnel 2020/2021 ?

1. POUR 95,04% (1341 voix)
2. CONTRE 4,96% (70 voix)

Validez-vous la candidature de la liste Philippe COLLOT pour la mandature 2020-2024 du Comité de Direction du District 77 ?

1. POUR 95,04% (1340 voix)
2. CONTRE 4,96% (70 voix)



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 novembre 2020

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIER

**Match 22523698
Gatinais 11 – Bombon 11
VETERANS D3C du 11/10/2020**

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

**Match 23072122
Fontainebleau 2 – Bagneaux Nem. 2
Coupe Comité SENIORS du 19/09/2020**

**Match 22522789
Cosmo 1 – Courtry 1
SENIORS D3C du 27/09/2020**

**Match 22525352
Lesigny 1 – Champs 1
SENIORS D2B du 04/10/2020**

**Match 22520128
Bussy 2 – Meaux CS / Nanteuil 2
U18 D2B du 11/10/2020**

**Match 23276706
Dammarie les Lys 1 – St Thibault 1
SENIORS Coupe 77 du 18/10/2020**

**Match 22522972
Champenois Mam. Ver. 1 – Pays Bières 1
SENIORS D3E du 04/10/2020**



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 novembre 2020

Le Procès-Verbal de la rencontre ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 23098096
Changis 1 – Jouarre 1
U18 D3A du 11/10/2020



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 10 novembre 2020

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs toutes catégories du
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH ET DE PLATEAUX MANQUANTES

ERRATUM PV du 03/11/2020

Match N° 23301128

GRETZ TOURNAN 1 / VARENNES 2

CRITERIUM SENIOR FEMININ du 10/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de GRETZ TOURNAN, la commission annule la sanction

Match N° 23279127

DAMMARTIN 12 / ST MARTIN 12

U12 AVENIR du 10/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de DAMMARTIN CS, la commission annule la sanction

Match N° 23278526

ALLIANCE 77 1 / SAVIGNY LE TEMPLE 2

U12/U13 AVENIR du 10/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de DAMMARTIN CS, la commission annule la sanction

ERRATUM PV DU 03/11/2020

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51.50€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; **0 5 buts**) :

FUTSAL D2

- **Match N° 23285784** - VILLEPARISIS 2 – ETOILE FUTSAL MELUN 2 du 02/10/2020
- **Match N° 23285785** - AVON 3 - THORIGNY du 10/10/2020

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; **0 5 buts**) :

CRITERIUM 55 ANS

- Match N° 23064874 - BUSSY 31 / FERRIERES 31 du 11/10/2020
- Match N° 23064877 - VAL D'EUROPE 31 / LOGNES 31 du 11/10/2020

SENIOR FEMININES D1

- Match N° 23021915 - FFA 77 2 / MONTEREAU 1 du 03/10/2020

CRITERIUM SENIOR FEMININ

- Match N° 23301128 - GRETZ TOURNAN 1 / VARENNES 2 du 10/10/2020
- Match N° 23301129 - COULOMMIERS 1 / BOISSISE PRINGY 1 du 10/10/2020

CRITERIUM 15 ANS FEMININ

- Match N° 23280403 - ENT. NANDY-SAVIGNY-CESSON 1 / ROISSY EN BRIE 1 du 11/10/2020

FEUILLES DE MATCH ET DE PLATEAUX MANQUANTES

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51.50€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

FUTSAL D2

- Match N° 23064435 - ESPOIRS MELUNAIS 2 / DAMMARIE LES LYS 1 du 23/10/2020

FUTSAL D1

- Match N° 23063540 - VAL D'EUROPE 1 / ESPOIRS MELUNAIS 1 du 13/10/2020

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

CRITERIUM U18 FEMININ du 17/10/2020

- Match N° 23283719 - MITRY MORY 1 / PONTIERRY 1

CRITERIUM U15 FEMININ du 18/10/2020

- Match N° 23283442 - CHELLES 1 / VAL DE FRANCE 1
- Match N° 23283443 - DAMMARTIN 1 / VILLEPARISIS 2

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,

Considérant que, suite au contexte sanitaire qui a compliqué la reprise des manifestations, le Comité Directeur a exceptionnellement recommandé de ne pas amender cette partie du foot animation jusqu'au 1^{er} novembre 2020,

La Commission n'applique pas l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) mais rappelle aux clubs ci-dessous que l'envoi des feuilles de match est obligatoire :

PLATEAU U11F du 10/10/20

- FFA toutes

U12 ESPOIRS du 17/10/20

- **Match N° 23283876** - NANGIS 11 / LESIGNY 11
- **Match N° 23283877** - ESP. PROVINS-SOURDUN 11 / COMBS LA VILLE 11 (suite appel à la permanence téléphonique, en attente de réception du courrier)

U12/U13 AVENIR du 17/10/20

- **Match N° 23286870** - ST GERMAIN LAVAL 1 / PAYS DE FONTAINEBLEAU 2

RENCONTRES REPORTEES OU INVERSEES

Féminines

PLATEAU U11F du 10/10/20 à Melun

Lecture du courrier du club de Melun FC

Suite aux conditions météorologiques, ce plateau a été reporté à une date ultérieure

Match 23283711

VAL D'EUROPE 1 / ENT. FEM. PAYS FONT. 1

Critérium U18F du 10/10/2020

Lecture du courrier de VAL D'EUROPE demandant le report de la rencontre

Accord du club de l'ent. FEM. PAYS de FONTAINEBLEAU

Accord de la commission

Match 23283718

NOISIEL FOOT ACADEMY 1 / DAMMARIE 1

Critérium U18F du 17/10/2020

Lecture du courrier de NOISIEL FOOT

Pas de retour du club de Dammarie à la Commission,

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure

Foot Animation

Match 23280116

CESSON VSD 12 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 12

Crit. U10 Avenir Poule I du 10/10/2020

Lecture du courrier du club de CESSON demandant le report de la rencontre suite à un problème d'horaire

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure

Match 23279158

POMPONNE 1 / LAGNY MESSAGERS 11

Crit. U12 Avenir Poule D du 10/10/2020

Lecture du courrier du club de POMPONNE demandant le report de la rencontre

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 novembre 2020

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Suivi feuille de match informatisé (FMI)

*Feuilles de matchs manquantes

*Reports/Modification de matchs

*Suspension de Terrains

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 22522880 Mormant FC 1- Pontault UMS 2 Seniors D3D du 04/10/2020

La Commission, suite au courriel de M. Franck BONSIGNORE, président du club de MORMANT, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que l'arbitre de la rencontre a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (2-2)

Considérant que le club de MORMANT FC a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (2-2)
- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- liste des personnes blessées
- Absence de réserves avant match, observations après match etc ...
- Indique que le club de Pontault UMS a également pris des sanctions disciplinaires,

Considérant que le club de PONTAULT UMS a transmis les éléments suivants,

- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Le club de Pontault UMS indique ne pas avoir pris de sanctions disciplinaires.

Considérant les différences entre les courriels de Mormant et Pontault concernant des éventuelles sanctions disciplinaires contre l'équipe de Pontault UMS,

La Commission demande une nouvelle fois un rapport à l'arbitre de la rencontre pour sa réunion du 19/11/2020 concernant d'éventuelles sanctions disciplinaires contre l'équipe de Pontault UMS.

A défaut, une décision sera prise sur le résultat de la rencontre et le dossier transmis à la commission de Discipline.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

23261522	04/10/2020	CDM	D2C	Bois le Roi 5	N.U.S.O. Foot 5
				En attente réception original de la Feuille de match	
23096109	04/10/2020	U16	D3A	Villeparisis 2	Lagny 1
				En attente réception de la Feuille de match (club de Lagny Messagers)	
23096730	04/10/2020	U16	D3E	Bois le Roi 1	Savigny 2
				En attente réception original de la Feuille de match	
23096105	27/09/2020	U16	D3A	Chelles 2	Lagny 1
				En attente réception original de la Feuille de match	

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

23099810 25/10/2020 Seniors D4C FC Cosmo 3 Briard SC 2

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **FC Cosmo 3** et d'en attribuer le gain (3 points ; 2 buts) du match au club visiteur **Briard SC 2** qualifié pour le tour suivant.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Matchs Remis Coupe

Week-end du 19 et 20 décembre 2020

Match 22514276 St Mard 1–Longueville 1 U14 D1 du 19/12/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **ST MARD**

Week-end du 23 et 24 janvier 2021

Match 23261429 Maisoncelles 5–Emerainville 5 CDM D2B du 24/01/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'EMERAINVILLE

En attente accord du club d'EMERAINVILLE

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Suite à la suspension des compétitions jusqu'au 1^{er} décembre, La Commission communiquera les nouvelles dates pour les rencontres à purger à la reprise des compétitions.

Club de THORIGNY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 21480975

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission, /

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- **d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,**

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Thorigny 1 – Ozoir 2 Seniors D2A REPORTE SANS DATE

Suite aux reports des toutes les rencontres (du 29/10 au 01/12) à une date ultérieure, en attente de la date de reprise des compétitions.

Commission Régionale de Discipline du 23/09/2020

« ... Match 2513708 Thorigny 1- Villiers s/ Marne 1 Coupe de France du 30/08/2020

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de trois (3) matchs ferme à l'équipe de Thorigny 1, ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 15/11/2020 : Thorigny 1 – Pays Crécois 2 Seniors D2A REPORTE SANS DATE

Du 22/11/2020 : sous réserve de la qualification de l'équipe de Thorigny pour le tour 3 de la Coupe Comité

Du 06/12/2020 : Thorigny 1 – Le Pin Villevaudé 1 Seniors D2A REPORTE SANS DATE

Suite aux reports des toutes les rencontres (du 29/10 au 01/12) à une date ultérieure, en attente de la date de reprise des compétitions.

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 22142227

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 08/11/2020 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A REPORTE SANS DATE

Du 29/11/2020: Othis 2 – Brie Nord 1, Seniors D3A REPORTE SANS DATE

Suite aux reports des toutes les rencontres (du 29/10 au 01/12) à une date ultérieure, en attente de la date de reprise des compétitions.

Club de Nanteuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les direx recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,
Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Nanteuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Nanteuil 2 – Magny 2 Seniors D4B REPORTE SANS DATE

Suite aux reports des toutes les rencontres (du 29/10 au 01/12) à une date ultérieure, en attente de la date de reprise des compétitions.

Club de Cosmo/Mareuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dires recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,
Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Cosmo/Mareuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Match 23054213 Cosmo 2 – Courtry 2 Seniors D4B REPORTE SANS DATE

Suite aux reports des toutes les rencontres (du 29/10 au 01/12) à une date ultérieure, en attente de la date de reprise des compétitions.

OBLIGATIONS

**La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :**

CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC (547565)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **CHAMPENOIS MAM. VER. 1** évolue en Seniors D3E,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
ou 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Considérant que le club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** ne répond pas aux obligations,
Considérant que le club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** se doit d'inscrire 1 équipe Seniors supplémentaire (dimanche après-midi) ou 1 équipe Seniors CDM ou vétérans (dimanche matin),

Par ces motifs, La Commission laisse au club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** jusqu'au 15 novembre 2020 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Suite à la mise en place du confinement.

La Commission décide de laisser au club le délai de 15 jours supplémentaires à partir de la fin du confinement, pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

PLESSIS PORTUGAIS PLACY FC (533682)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **PLESSIS/MAY** évolue en Seniors D3B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- ~~• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)~~
- ~~ou~~ • 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant que le club de Plessis/Etrepilly possède 1 équipe U8/U9 engagée dans le secteur 1,

Considérant qu'après contrôle des licenciés Foot Animation, il apparaît que le club de Plessis/Etrepilly ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories concernées

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **PLESSIS** jusqu'au 15 novembre 2020 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Suite à la mise en place du confinement.

La Commission décide de laisser au club le délai de 15 jours supplémentaires à partir de la fin du confinement, pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).